

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Coopération technique belge

Droit au congé parental et à l'interruption de carrière

Droit au congé parental et à l'interruption de carrière

Le personnel de la Coopération technique belge aura droit au congé parental et à l'interruption de carrière pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade. Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal leur accordant ces droits.

Comme le statut du personnel de la CTB n'a pas encore été fixé, il n'existe aucune base juridique permettant d'octroyer le droit à un congé parental ou un congé pour assistance médicale. Le projet approuvé par le Conseil constitue la base légale et fixe les montants des allocations et la manière dont le congé parental et l'interruption de carrière peuvent être pris.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>